



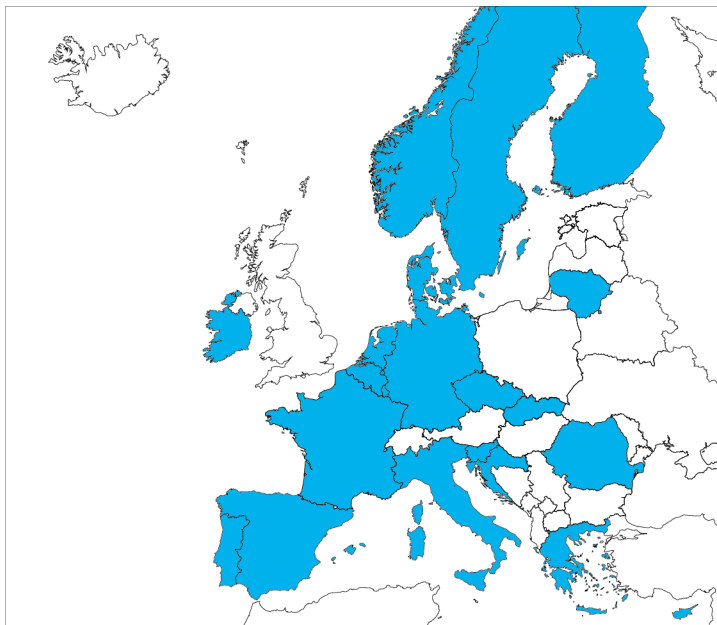
Date: 13 avril 2022

Précisions concernant une carte de la brochure explicative sur la modification de la loi sur le cinéma

Une carte publiée dans la brochure explicative relative à la votation fédérale du 15 mai 2022 a suscité des questions, ce qui a poussé la Chancellerie fédérale à publier des précisions. Il s'agit de promouvoir un débat factuel et d'aider les citoyens à mieux appréhender les informations de la carte.

La carte en question se trouve à la page 13 de la brochure de votation et concerne la modification de la loi sur le cinéma. Y figurent en bleu tous les pays où les services de streaming doivent investir ou payer une taxe.

Pays où les services de streaming doivent investir ou payer une taxe



En blanc : pas d'investissement, pas de taxe ou pas de données

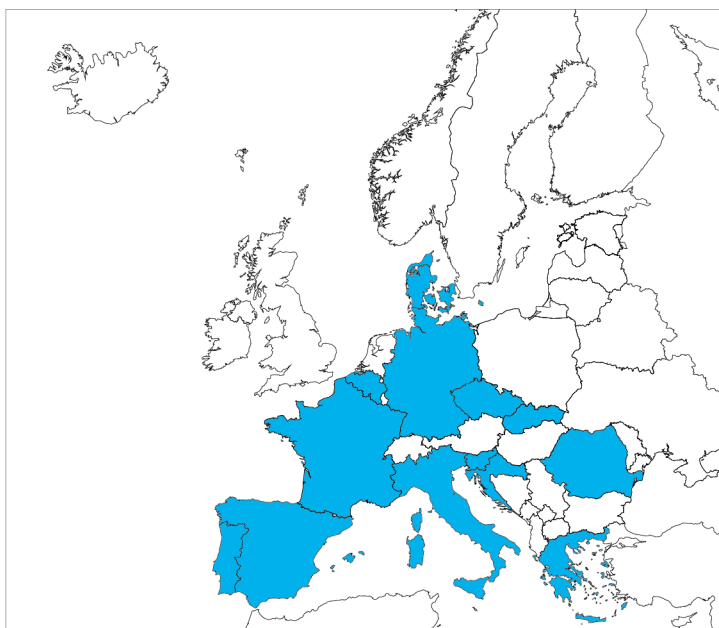
Source : Observatoire européen de l'audiovisuel ; état février 2019 ([L2 obs.coe.int](https://obs.coe.int))

La carte est tirée du rapport [Mapping of national rules for the promotion of European works in Europe](#) (cartographie des règles nationales pour la promotion des œuvres européennes en Europe, disponible uniquement en anglais), de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, un service du Conseil de l'Europe. Pour faciliter la lecture, les informations de ce rapport ont été simplifiées dans la brochure de votation. Ainsi, la carte présentée dans la brochure est la combinaison de deux cartes du rapport, celle des pays prévoyant une obligation d'investir (page 60 du rapport) et celle des pays prévoyant le versement d'une taxe (page 69).

Outre les pays prévoyant une obligation d'investir, la carte de la brochure englobe les dix pays dont la législation prévoit une simple obligation générale de promouvoir si possible la production de films européens et leur accès. Sur ces dix pays, deux imposent également le versement d'une taxe (Croatie et Roumanie). Les huit pays qui prévoient uniquement une obligation générale d'investir sont la Finlande, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et Chypre. Les pays en blanc sur la carte n'imposent ni obligation d'investir ni taxe.

Si l'on ne prend en compte que les pays où les services de streaming sont formellement soumis à une obligation d'investir ou à une taxe, la carte de la page 13 devrait se présenter ainsi :

Pays où les services de streaming doivent investir ou payer une taxe



En blanc : pas d'investissement, pas de taxe ou pas de données

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel ; état février 2019 (obs.coe.int)

Le rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel date de 2019, ce qui est précisé dans la brochure explicative. Il n'existe pas de rapport plus récent. Or les conditions imposées aux services de streaming sont en train de changer dans plusieurs pays. Ainsi, depuis le 18 décembre 2018, la directive européenne sur les services de médias audiovisuels oblige les services de streaming à proposer au moins 30 % d'œuvres européennes dans leurs catalogues. En cours de mise en œuvre dans les pays membres, cette réglementation se traduit indirectement par des investissements dans la création cinématographique européenne. La tendance est donc au renforcement de l'obligation d'investir pour les fournisseurs de streaming.

Le texte de la brochure explicative tient compte de cette situation complexe en indiquant qu'une grande partie des pays voisins imposent une obligation d'investir ou une taxe et en détaillant les règles actuellement en vigueur en Allemagne, en France, en Italie et en Autriche.